



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Aménagement Territorial
Sud Gard Littoral et Mer

Nîmes, le 26 DEC. 2017

ARRETE N° 30-2017-12-26-006

**portant ouverture d'une enquête publique unique
sur la révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB)
de l'aérodrome de NIMES-GARONS**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L112-3 à L112-17 et R112-1 à R112-17 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27;
- Vu** le plan d'exposition au bruit en vigueur, approuvé le 3 août 1984 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2017-06-28-002 du 28 juin 2017 portant révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de NIMES-GARONS ;
- Vu** les avis des communes de BOUILLARGUES, CAISSARGUES, GARONS, GENERAC, NIMES et SAINT-GILLES;
- Vu** le dossier présenté par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DGAC) pour être soumis à l'enquête publique, version d'octobre 2017 ;
- Vu** l'avis de la Commission consultative de l'environnement du 28 novembre 2017 ;
- Vu** la décision n° E17000162/30 de Monsieur le Vice-Président délégué du tribunal administratif de Nîmes en date du 4 décembre 2017 désignant un commissaire enquêteur ;
- Considérant** les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome, estimées par l'Etat, propriétaire, en accord avec l'exploitant de l'aérodrome, le syndicat mixte de l'aéroport de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes, ainsi que leurs impacts en termes d'exposition au bruit ;

SUR proposition de monsieur de Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : objet, date et durée de l'enquête

Le plan d'exposition au bruit est un document destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et à imposer une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit.

Le PEB vise à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome. Il réglemente l'utilisation des sols aux abords des aérodromes en vue d'interdire ou d'y limiter la construction de logement, dans l'intérêt des populations.

Il sera procédé du lundi 19 février 2018 à 9h00 au mardi 20 mars 2018 à 18h00, soit 30 jours consécutifs, à une enquête publique sur la révision du PEB de l'aérodrome de Nîmes-Garons, sur le territoire des communes de Bouillargues, Caissargues, Garons, Générac, Nîmes et Saint-Gilles.

Article 2 : commissaire enquêteur

Par décision susvisée de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, a été désigné comme commissaire enquêteur, Monsieur Patrick LETURE, officier de la Marine nationale en retraite,

Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier

Le dossier sera déposé du lundi 19 février 2018 à 9h00 au mardi 20 mars 2018 à 18h00 dans les lieux suivants :

Mairies	Jours et horaires d'ouverture
Garons (siège de l'enquête)	Le lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 / le mardi de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 / le jeudi de 08h30 à 12h00
Saint-Gilles	Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Générac	Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 / le samedi de 09h00 à 12h00
Bouillargues	Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 / le vendredi de 08h30 à 12h00
Nîmes (services techniques, 152 Ave Robert Bompard)	Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Caissargues	Le lundi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 / du mardi au au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00

* Le public pourra également consulter, pendant la durée de l'enquête, le dossier sur le site des services de l'État

<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

* le dossier est également disponible depuis un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Garons, siège de l'enquête, ainsi que, sur rendez-vous au 04 66 62 62 00, à la DDTM du Gard - 89, rue Wéber - 30900 Nîmes.

* Toute personne en faisant la demande auprès de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud pourra à ses frais, obtenir communication du dossier, dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 19 février 2018 à 9h00 au mardi 20 mars 2018 à 18h00 :

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Garons, siège de l'enquête,

* sur les registres d'enquête déposés en mairies de Bouillargues, Caissargues, Générac, Nîmes et Saint-Gilles,

* en les adressant par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : M. Patrick LETURE « PEB aérodrome de Garons » Mairie de Garons, Grand rue, 30128 GARONS

* en les déposant par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-peb-garons@aviation-civile.gouv.fr

Les messages envoyés, avant et après les dates officielles de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Article 4 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences aux lieux et horaires suivants :

Mairies	Permanences	Horaires
Garons, siège de l'enquête	lundi 19 février 2018	De 9h00 à 12h00
	mardi 20 mars 2018	De 15h00 à 18h00
Nîmes / Services techniques, 152, Avenue Robert Bompert	mercredi 28 février 2018	De 9h00 à 12h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Article 5 : personne responsable du projet

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DGAC) est :

M. Léon DAL MASO au 05 67 22 91 26 ou courriel : leon.dal-maso@aviation-civile.gouv.fr

Article 6 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Article 7 : rapport et conclusions

Le rapport et l'avis motivé rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la DDTM du Gard - SATSGLM - 89, rue Wéber - 30907 Nîmes.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la DDTM aux mairies de Bouillargues, Caissargues, Garons, Générac, Nîmes et Saint-Gilles, au syndicat mixte de l'aéroport et à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud.

Article 8 : mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront :

- tenus à la disposition du public dans les mairies des communes citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, ainsi qu'à la Préfecture (Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques), durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public,
- publiés sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

Article 9 : publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du responsable du projet, la direction de la sécurité de l'aviation civile sud, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique. Il sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement (Articles L.123-10 et R123-11 du code de l'environnement).

Les mairies concernées devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat, que chacun des maires concernés adressera à la DDTM du Gard - SATSGLM - 89, rue Wéber - 30907 Nîmes.

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la DDTM et aux frais de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État www.gard.gouv.fr

Article 10: exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud, les maires de Bouillargues, Caissargues, Garons, Générac, Nîmes et Saint-Gilles, le président du syndicat mixte de l'aéroport et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE